

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 1867.

Crédit de 120,000 francs pour l'acquisition et l'appropriation d'un immeuble destiné au logement et aux bureaux du Directeur des contributions directes, douanes et accises, à Namur ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. BOUVIER-EVENEPOEL.

MESSIEURS,

Le projet de loi soumis à vos délibérations a été adopté par toutes les sections, sans soulever d'objection. Le principe qu'il renferme a déjà reçu la sanction de la Législature, à l'occasion de l'acquisition et l'appropriation d'un hôtel à Mons, destiné à recevoir la direction des contributions directes, douanes et accises. Il donne une nouvelle confirmation à ce principe, qui tend à rendre l'État propriétaire dans chaque chef-lieu, d'un local affecté au même service et à pourvoir autant que possible au logement du directeur, qui, dans cette occurrence, sera tenu de verser au trésor public une somme proportionnée à l'importance de la partie du bâtiment réservée à son usage personnel.

Les motifs qui ont déterminé le Gouvernement à entrer dans cette excellente voie d'administration, sont principalement fondés sur ce que, lorsque par suite de la nomination d'un nouveau directeur, soit par d'autres causes, les bureaux d'une direction doivent être déplacés, outre que ce déplacement occasionne des dépenses extraordinaires au trésor, l'administration éprouve de grandes difficultés à se procurer un bâtiment qui satisfasse aux besoins, aux convenances du service, et qui offre les conditions de sécurité qu'exige la conservation des archives, notamment du cadastre.

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 64.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. E. VANDENPEEREBOOM, était composée de MM. DE MOOR, VANDER DONCKT, BOUVIER-EVENEPOEL, LIPPENS, LESOINNE et ALLARD.

Ces difficultés sont telles, que souvent on est forcé de prendre des locaux trop exigus ou laissant à désirer sous d'autres rapports.

Ces graves inconvénients ont déterminé les sections à accorder le crédit de 120,000 francs sollicité par le Gouvernement, qui lui permettra de profiter d'une occasion favorable qui se rencontre à Namur, pour acquérir et approprier un immeuble destiné au double service que nous venons de signaler.

La section centrale a réservé au projet de loi le même accueil que les sections. Elle vous en propose, en conséquence, l'adoption à l'unanimité des membres présents.

Le Rapporteur,

BOUVIER-EVENEPOEL.

Le Président,

E. VANDENPEERERBOOM.

